



ARRÊTE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
BOULEVARD DU REPOS
DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 AU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM - 1213

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2016/A/SFM du 26 septembre 2016 réglementant la vente des chrysanthèmes sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la célébration de la Toussaint et de la vente de chrysanthèmes autour du cimetière municipal du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, boulevard du Repos :

- le trottoir côté habitations sera réservé aux étalages des vendeurs de chrysanthèmes. Un cheminement sur le trottoir devra être réservé à la libre-circulation des piétons.
- La circulation des véhicules se fera de l'avenue Victor Hugo avec une déviation rue Rémy Marcellin et du boulevard Pasteur avec une déviation rue des Patriotes.

Article 2 - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **05 SEP. 2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

